

## COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

### CM DU 16/12/2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération n°2020-33-SG du 27 mai 2020.

\*\*\*\*\*

**Décision 2020\_097\_ST :** Afin d'intégrer les modifications intervenues au Marché 2018-17 de la MDA, il convient d'établir les avenants 1,2 et 3 au lot n°1 (Démolition, maçonnerie, gros œuvre). La plus value s'élève à 74 254,95 € HT.

**Décision 2020\_098\_PM :** La commune souhaite renforcer la sécurité des piétons à proximité de l'école C Claudel et des complexes sportifs. Elle sollicite une demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de sécurité :

Nature - Prestataires	Montant HT	Montant TTC
Creation dos d'âne – St Eiffage	2 800 €	3 360 €
Subvention CD 80 %	2 240 €	2 688 €
Auto financement commune 20 %	<b>560 €</b>	<b>672 €</b>
Achat 2 panneaux signalisation	2 278 €	2 733 €
Subvention CD 80 %	1 822 €	2 186 €
Auto financement commune 20%	<b>456 €</b>	<b>547 €</b>
<b>Financement total</b>		
Aménagement et securisation voirie creation dos d'âne + 2 panneaux signalisation	<b>5 078 €</b>	<b>6 093 €</b>
Auto financement commune	<b>1 016 €</b>	<b>1 219 €</b>

**Décision 2020\_099\_ASS :** Convention de mise à disposition gracieuse du Point Info Tourisme à l'association « les Amis de Pont Royal » du 01/12/20 au 15/06/2021 afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon un planning défini et joint à la convention.

**Décision 2020\_100\_ASS :** Convention de mise à disposition gracieuse du Point Info Tourisme à l'association « Académie des Loisirs » du 01/12/20 au 15/06/2021 afin de lui permettre son fonctionnement. L'occupation des locaux se fera selon un planning défini et joint à la convention.

**Décision 2020\_101\_PM :** Reconduction du contrat de maintenance du système de vidéoprotection avec la société Engie Inéo Infracom sise à Vitrolles. La commune engage la dépense qui s'établit à **3 720 € HT** pour 2 préventions par an.

**Décision 2020\_102\_URBA :** Lettre de mission proposée à la société LEX MEA, représentée par Maître JUAN afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans le contentieux AGARD/PLATON.